Rapport de la direction, Rapport de l'auditeur indépendant et États financiers consolidés

31 août 2024

### Rapport de la direction

#### Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales relèvent de la responsabilité de la direction de ce dernier. Ils ont été dressés en conformité à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, comme précise la note 1 (a).

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du conseil se réunit avec l'auditeur externe pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toutes questions importantes touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly SNT s.r.l., auditeur externe indépendant nommé par le conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités de l'auditeur, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.

Mineille M. Levesque

Direction de l'éducation

M. Esset

Direction exécutive du Services des finances

Le 19 décembre 2024



Baker Tilly SNT LLP / s.r.l.

1850 Bond, Unit / Unité A North Bay, ON, Canada P1B 4V6 **T:** +1 705.494.9336

**F:** +1 705.494.8783

www.bakertilly.ca

### Rapport de l'auditeur indépendant

Aux conseillères et conseillers scolaires du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales « le conseil », qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2024, et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, des flux de trésorerie et de l'évolution des actifs financiers nets pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales au 31 août 2024, ainsi que de ses résultats d'opérations consolidées et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

ACCOUNTING • TAX • ADVISORY

Baker Tilly SNT LLP is a member of Baker Tilly Canada Cooperative, which is a member of the global network of Baker Tilly International Limited. All members of Baker Tilly Canada Cooperative and Baker Tilly International Limited are separate and independent legal entities.

COMPTABILITÉ · FISCALITÉ · SERVICES-CONSEILS

Baker Tilly SNT s.r.l. est membre de la Coopérative Baker Tilly Canada, qui fait partie du réseau mondial Baker Tilly International Limited. Les membres de la Coopérative Baker Tilly Canada et de Baker Tilly International Limited sont tous des entités juridiques distinctes et indépendantes.



### Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

#### Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 (a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du conseil.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.



### Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



### Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

 nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

North Bay, Ontario Le 19 décembre 2024 Baker Tilly SNT s.r.l.
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS,
EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

# États financiers consolidés 31 août 2024

État consolidé de la situation financière	
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	2
État consolidé des flux de trésorerie	3
État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets	4
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	5-30

### Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales État consolidé de la situation financière

31 août 2024

	2024	2023
Actif financier		
Liquidités	6 202 731 \$	5 465 227 \$
Comptes débiteurs (note 4)	993 906	869 594
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario		
- paiement différé de la subvention (note 5)	28 705 474	26 669 335
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario		
- immobilisations approuvées (note 6)	4 358 316	4 741 539
Total de l'actif financier	40 260 427	<u>37 745 695</u>
Passif Emprunts temporaires (note 7)	880 115	1 310 000
Comptes créditeurs et frais courus (note 8)	4 853 480	3 452 904
Autres éléments de passif	63 358	73 504
Dettes nettes à long terme (note 9)	3 897 076	4 505 305
Revenus reportés (note 10)	9 982 171	8 674 174
Apports en capital reportés (note 11)	18 870 537	18 032 248
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12) Prestations de retraite et autres avantages sociaux	68 864	68 864
futurs des employés (note 13)	43 555	47 868
Total du passif	<u>38 659 156</u>	<u>36 164 867</u>
Actifs financiers nets	1 601 271	1 580 828
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 14)	23 170 787	22 246 834
Excédent accumulé (note 15)	<u>24 772 058</u> \$	23 827 662 \$

**Engagement** (note 16) Éventualités (note 17)

Au nom du Conseil:

Présidence

Mireille M. Levesque Direction de l'éducation

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 août 2024

	2024	2024	2023
	<b>Budget</b>	Résultats	Résultats
	(non audité)		
Revenus			
Subventions pour le besoin des élèves (note 18)	25 542 798 \$	26 986 411 \$	25 058 335 \$
Subventions provinciales - autres	1 436 347	3 070 324	1 406 501
Autres revenus - conseils scolaires	81 571	81 571	79 989
Autres droits de scolarité et revenus	184 784	193 949	188 860
Revenus de placements	25 000	334 032	154 405
Collectes de fonds des écoles	264 500	294 293	262 301
Amortissement des apports en capital reportés			
- lié aux subventions générales provinciales	1 493 499	1 428 785	1 363 300
- lié à des tiers	35 109	35 109	35 109
Total des revenus	29 063 608	32 424 474	28 548 800
Dépenses			
Instruction	18 798 196	21 012 390	17 673 123
Administration	2 610 203	2 912 925	2 691 129
Transport	1 028 763	1 196 040	854 066
Frais installations pour les élèves	5 560 335	5 427 807	5 571 627
Autres	501 838	653 735	341 656
Activités financées par les écoles	203 000	<b>277 181</b>	224 928
Total des dépenses (note 19)	28 702 335	31 480 078	27 356 529
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Excédent des revenus sur les dépenses	361 273	944 396	1 192 271
Excédent accumulé au début de l'exercice	23 827 662	23 827 662	22 635 391
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<u>24 188 935</u> \$	24 772 058 \$	23 827 662 \$

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 août 2024

	2024	2023
Activités de fonctionnement	044206	1 100 071 Ф
Excédent des revenus sur les dépenses	944 396 \$	1 192 271 \$
Flux de trésorerie provenant de		
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 641 096	1 575 612
Amortissement des apports en capital reportés	(1 463 894)	(1 398 409)
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	(124 312)	226 994
Augmentation des comptes débiteurs - paiement différé de la subvention	(2 036 139)	(1 820 076)
Augmentation des comptes créditeurs et frais courus	1 400 576	465 433
Diminution des autres éléments de passif	(10 146)	(9 600)
Augmentation des revenus reportés - fonctionnement	1 075 671	359 753
Diminution des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	(4 313)	(13 983)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	1 422 935	577 995
Activités d'investissement en immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(2 565 049</u> )	(1 086 112)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en		
immobilisations corporelles	<u>(2 565 049</u> )	(1 086 112)
Activités de financement		
Diminution des comptes débiteurs - Province de l'Ontario -		
immobilisations approuvées	383 223	606 031
Diminution des emprunts temporaires	(429 885)	$(670\ 000)$
Remboursement de dettes nettes à long terme	(608 229)	(575 696)
Augmentation des revenus reportés - immobilisations	232 326	243 213
Ajouts aux apports en capital reportés	2 302 183	1 086 112
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 879 618	689 660
Augmentation des liquidités	737 504	181 543
Liquidités au début de l'exercice	5 465 227	5 283 684
Liquidités à la fin de l'exercice	<u>6 202 731</u> \$	5 465 227 \$
Enquiences a la lili de l'exercice	<u> </u>	2 102 221 V

État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets Pour l'exercice terminé le 31 août 2024

	2024 <u>Budget</u> (non audité)	2024 <u>Résultats</u>	2023 <u>Résultats</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>361 273</u> \$	944 396 \$	1 192 271 \$
Activités de continuité portant sur les immobilisations corporelles Acquisition d'immobilisations corporelles Amortissement d'immobilisations corporelles Total des activités liées aux immobilisations corporelles	(1 539 250) 1 705 383 166 133	(2 565 049) 1 641 096 (923 953)	(1 086 112) 1 575 612 489 500
Augmentation de l'actif financier net	527 406	20 443	1 681 771
Actifs financiers net (dette nette) au début de l'exercice	1 580 828	1 580 828	(100 943)
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>2 108 234</u> \$	<u>1 601 271</u> \$	1 580 828 \$

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés sont dressés par la direction conformément à la méthode de comptabilité décrite ci-dessous.

### (a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

La Loi sur l'administration financière exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, le conseil constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus de l'impôt foncier.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (a) Référentiel comptable (suite)

Les méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- Les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public canadien;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public canadien; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

### (b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les entités qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes entités qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (b) Périmètre comptable (suite)

Entités et fonds consolidés:

L'East of Thunder Bay Transportation Consortium Northwestern Ontario Student Services Consortium Student Transportation Services of Thunder Bay Fonds des écoles

Les opérations et les soldes entre le conseil et ces entités et fonds sont éliminés.

### (c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classifiés à la juste valeur ou au coût amorti.

Les instruments financiers classifiés au coût amorti sont les liquidités, les comptes débiteurs, les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par après sont comptabilisés au coût amorti déterminé en utilisant le taux d'intérêt effectif, moins une provision pour dépréciation. Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier.

#### (d) Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

### (e) Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables, et les dépenses équivalentes au coût des biens et services consommés durant la période, qu'un paiement ait été effectué ou non et que des factures aient été reçues ou non.

#### (f) Actif non financier

Les actifs non financiers ne sont pas disponibles pour acquitter des dettes existantes et sont détenus à des fins de prestations de services. Ils ont une durée de vie utile dépassant un an et ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal des opérations.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (f) Actif non financier (suite)

### (i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, sa construction, son amélioration, les intérêts liés à son financement durant sa construction, ainsi que le coût des activités des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Aménagement de terrains (vie limitée)	40 ans
Bâtiments	40 ans
Matériels / équipement	10 à 15 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules	5 ans
Immobilisations louées – bâtiments	40 ans

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (f) Actif non financier (suite)

### (i) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme étant des « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

### (ii) Frais payés d'avance

Les frais payés d'avance représentent les montants versés au titre d'un bien ou d'un service qui n'a pas été reçu. La charge est comptabilisée au moment où le bien est reçu ou que le service est rendu.

### (iii) Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures détenus pour consommation sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande.

#### (g) Subventions générales provinciales

Le conseil soumet, annuellement, le calcul des subventions générales provinciales au ministère aux fins d'approbation finale. Tout changement à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé.

#### (h) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires

Selon les normes comptables du secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisés dans le cadre des subventions pour le besoin des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (i) Revenus reportés

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services d'obligations de prestation ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenu pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

### (j) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, les gratifications de retraite et les indemnités pour accidents du travail.

Le conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- (i) Les coûts des régimes de retraite autoassurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relative à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels attribuables aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.
- (ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- (iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (k) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la Loi sur l'administration financière. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- Les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

#### (l) Paiements de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions générales provinciales, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité aux dits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11 et comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (m) Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, les revenus de placements réalisés sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, sont ajoutés aux soldes de revenus reportés correspondants.

### (n) Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers consolidés. Les montants budgétés ne sont pas audités.

#### (o) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1(a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un degré important d'estimation incluent les montants comptabilisés pour les estimations des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires, des durées de vie utiles des immobilisations corporelles et l'amortissement lié, des frais courus, des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des apports en capital reportés. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 68 864 \$ (2023 – 68 864 \$). Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des substances désignées utilisées, les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

### (p) Droits de scolarité et autres revenus

Les droits de scolarité et autres revenus sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus ou lorsque les dépenses connexes ont été encourues.

### 2. Modifications comptables futures

Les normes et les modifications comptables suivantes ne sont pas en vigueur pour l'exercice terminé le 31 août 2024 et n'ont pas été appliqués dans la préparation des états financiers consolidés. Le conseil évalue présentement l'incidence de ces modifications comptables sur ses états financiers consolidés futurs.

Applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1er avril 2026 (en vigueur pour le conseil à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour l'année se terminant le 31 août 2027). Les normes doivent être mises en œuvre en même temps :

#### Nouveau cadre conceptuel des normes comptables pour le secteur public (NCSP) :

Ce nouveau modèle est un ensemble complet de concepts qui sous-tendent et facilitent la communication de l'information financière. C'est la base qui aide :

- les préparateurs à comptabiliser les postes, opérations et autres événements non couverts par les normes;
- les auditeurs à se faire une opinion sur le respect des normes comptables;
- les utilisateurs à interpréter l'information financière contenue dans les états financiers; et
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a élaborer des normes fondées sur l'environnement du secteur public.

Les principaux changements sont les suivants :

- des directives supplémentaires pour rendre l'information plus compréhensible et plus claire;
- des modifications non substantielles de la terminologie/des définitions;
- les objectifs des états financiers préfigurent les modifications du modèle de communication de l'information financière;
- transfert des exclusions de la constatation dans le modèle de communication de l'information financière;
- modifications corrélatives dans l'ensemble du manuel de comptabilité pour le secteur public; et
- le cadre devrait être mis en œuvre de manière prospective.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 2. Modifications comptables futures (suite)

# Modèle de communication de l'information financière - SP 1202 - Présentation des états financiers :

Ce modèle de communication de l'information financière fournit des directives sur la manière dont l'information doit être présentée dans les états financiers et remplacera la norme SP 1201 – *Présentation des états financiers*. Le modèle devrait être mis en œuvre de manière rétroactive avec retraitement des montants des années précédentes.

Les principaux changements sont les suivants :

- état de la situation financière restructuré
- ajout des passifs financiers et non financiers
- modification de la définition des actifs non financiers
- nouvelles composantes des actifs nets accumulés et capital-actions émises
- la dette nette a été transférée dans son propre état
- le nom de l'indicateur de dette nette a été changé
- le calcul de la dette nette a été révisé
- l'état de l'évolution de la dette nette a été supprimé
- nouvel état des actifs/passifs financiers nets
- nouvel état des variations des passifs et actifs nets
- la transaction financière a été isolée dans l'état des flux de trésorerie

#### 3. Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le conseil a adopté les normes suivantes : SP 3400 *Revenus*, NOSP-8 *Éléments incorporels achetés* et SP 3160 *Partenariats public-privé* simultanément de façon prospective. L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les soldes d'ouverture.

Le chapitre SP 3400 Revenus établit des normes concernant la manière de comptabiliser et de déclarer les revenus, en distinguant spécifiquement les opérations qui comprennent des obligations de prestation (c'est-à-dire que le payeur s'attend à recevoir un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligations de prestation, appelées opérations sans échange. Pour les opérations d'échange, les revenus sont constatés lorsque l'entité satisfait à une obligation de prestation. Pour les opérations sans échange, les revenus sont constatés lorsqu'il existe un pouvoir de conserver un apport de ressources économiques et un événement passé qui a entraîné la création d'un actif s'est produit.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 3. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

Le chapitre NOSP-8 Éléments incorporels achetés fournit des lignes directrices sur la comptabilisation et la déclaration des éléments incorporels achetés qui sont acquises dans le cadre d'opérations d'échange sans lien de dépendance entre des parties bien informées et consentantes qui ne sont soumises à aucune obligation d'agir.

Le chapitre SP 3160 *Partenariats public-privé (PPP)* fournit des lignes directrices spécifiques sur la façon de comptabiliser et de déclarer des PPP entre des entités des secteurs public et privé lorsque l'entité du secteur public achète une infrastructure en faisant appel à un partenaire du secteur privé.

### 4. Comptes débiteurs

	<u>2024</u>	2023
Municipalités	11 896 \$	49 470 \$
Gouvernement de l'Ontario	431 645	308 560
Gouvernement du Canada	330 921	317 348
Autres	<u>219 444</u>	<u>194 216</u>
	<u>993 906</u> \$	<u>869 594</u> \$

#### 5. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2024 est 28 705 474 \$ (2023 - 26 669 335 \$).

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 6. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées

La province de l'Ontario « la province » a remplacé le financement variable des immobilisations corporelles par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations corporelles au 31 août 2010 corroborés par ses programmes d'immobilisations corporelles existants. Le conseil recevra cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations corporelles actuels. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations corporelles qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2024, le conseil a un compte débiteur envers la province de 4 358 316 \$ (2023 - 4 741 539 \$) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

### 7. Emprunts temporaires

Le conseil dispose d'une marge de crédit de 6 000 000 \$ (2023 - 4 000 000 \$) portant intérêt au taux préférentiel de la banque. En date du 31 août 2024 le montant avancé de la marge de crédit était de 880 115 \$ (2023 - 1 310 000 \$). Cet emprunt est non garanti et payable à vue.

#### 8. Comptes créditeurs et frais courus

	2024	2023
Autres conseils scolaires	126 596 \$	37 030 \$
Gouvernement de l'Ontario	2 427 627	2 000 459
Gouvernement du Canada	172 315	123 833
Comptes créditeurs et frais courus	<u>2 126 942</u>	<u>1 291 582</u>
	4 853 480 \$	3 452 904 \$

#### 9. Dettes nettes à long terme

Les dettes nettes à long terme sous forme de débentures dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants :

	2024	2023
CIBC Mellon - Débenture, remboursable jusqu'au mois		
de novembre 2028 par versements semestriels		
de 243 948 \$ incluant les intérêts calculés au taux		
fixe de 5,80 %	1 908 297 \$	2 269 716 \$

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 9. Dettes nettes à long terme (suite)

CIBC Mellon - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2029 par versements semestriels de 110 939 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe		
de 5,48 %	1 041 329	1 199 574
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2031 par versements semestriels de 16 315 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,56 %	205 304	227 799
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 8 143 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	115 258	125 519
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 1 930 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	27 320	29 752
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 42 362 \$, incluant les		
intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	<u>599 568</u>	652 945
	3 897 076 \$	4 505 305 \$

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette sous forme de débentures de 3 897 076 \$ en cours au 31 août 2024 sont exigibles comme suit :

	<u>Capital</u>	Paiements d'intérêts	Total	
2024-2025	642 605 \$	204 671 \$	847 276 \$	
2025-2026	678 931	168 345	847 276	
2026-2027	717 320	129 956	847 276	
2027-2028	757 888	89 388	847 276	
2028-2029	556 810	46 518	603 328	
Par la suite	543 522	46 922	590 444	
Dettes nettes à long terme	3 897 076 \$	<u>685 800</u> \$	4 582 876 \$	

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 10. Revenus reportés

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2024, les revenus mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluaient ce qui suit :

	Solde au 31 août 2023	Revenus affectés à une fin donnée et revenus de placements	Revenus constatés pour l'exercice	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2024
Réfection des	_				
écoles	1 933 540 \$	680 227 \$	- \$	(465 654) \$	2 148 113 \$
Élément Éducation	5 453 061	4 535 077	(3 570 180)	-	6 417 958
Autres subventions du ministère de					
l'Éducation	545 976	1 182 473	(1 156 636)	-	571 813
Autres subventions			,		
provinciales	61 106	538 855	(589 027)	_	10 934
Montant par élèves			(000 0=1)		
de l'éducation					
autochtone	283 590	174 953	$(158\ 366)$	-	300 177
Santé mentale	340 114	558 875	$(510\ 976)$	-	388 013
Autres	5 267	361 509	$(290\ 886)$	-	75 890
Autres -					
immobilisations	51 520	1 129 455	(408 414)	(703 288)	69 273
Total des revenus					
reportés	8 674 174 \$	9 161 424 \$	(6 684 485) \$	(1 168 942) \$	9 982 171 \$

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 11. Apports en capital reportés

Les apports en capital reportés (ACR) sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensés à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations corporelles en question.

La constatation de l'amortissement des apports en capital reportés dans l'état des résultats a été modifiée pour supprimer la constatation de la ligne Subventions générales provinciales et identifier la répartition entre l'amortissement des ACR liés aux subventions générales provinciales et l'amortissement des ACR liés à des tiers (par exemple, le fonds pour les dépenses de capital du gouvernement fédéral).

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	18 032 248 \$	18 344 545 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	1 133 241	236 234
Transferts des revenus reportés	1 168 942	849 878
	20 334 431	19 430 657
Moins: Revenus constatés pour l'exercice		
- liés aux subventions générales provinciales	(1 428 785)	(1 363 300)
- liés à des tiers	(35 109)	(35 109)
Solde à la fin de l'exercice	<u>18 870 537</u> \$	18 032 248 \$

#### 12. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Au 31 août 2024, la totalité des passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation. Voici un rapprochement de la charge comptable globale du passif au début et à la fin de l'exercice :

	2024	2023
Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	68 864 \$	68 864 \$
Passifs engagés au cours de l'exercice	-	-
Augmentation du passif rendant compte de l'évolution de l'estimation des passifs	-	-
Passifs réglés au cours de l'exercice		
Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	<u>68 864</u> \$ _	68 864 \$

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 13. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

		2024		2023
		Autres	Total	Total
		avantages	avantages	avantages
	Prestations	sociaux futurs	sociaux futurs	sociaux futurs
	<u>de retraite</u>	des employés	des employés	des employés
Passif au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	\$	<u>43 555</u> \$	43 555 \$	<u>47 868</u> \$
		2024		2023
	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total avantages sociaux futurs des employés	Total avantages sociaux futurs des employés
Charges au titre des avantages sociaux futurs des employés <sup>1</sup>	\$	<u>106 696</u> \$	106 696 \$	<u>77 278</u> \$

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

#### Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 13. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

### Prestations de retraite (suite)

### (ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2024, le conseil a cotisé 536 942 \$ (2023 - 440 512 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

#### (iii) Gratifications de retraite

Le conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

#### Autres avantages sociaux futurs des employés

#### (iv) Supplément aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 22 695 \$ (2023 – 22 478 \$).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2023, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2023.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 13. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

### Autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

(v) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2024 étaient de 106 478 (2023 - 76 177) et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

### Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2024 reposent sur les valeurs actuarielles les plus récentes préparées aux fins de comptabilité en date du 31 août 2024 de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2024. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrits ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de :

	2024	2023	
	%	%	
Hausse de traitement et de salaire Taux d'actualisation des obligations au titre des	3,0	3,0	
prestations constituées	4,4	3,9	

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### **14.** Immobilisations corporelles

	Coûts			Amortissement cumulé				Valeur comptable nette		
	Solde au 31 août 2023	Ajouts	(Aliénations)	Solde au 31 août 2024	Solde au 31 août 2023	Amortissement	(Aliénations)	Solde au 31 août 2024	31 août 2024	31 août 2023
Terrain	1 239 349 \$	- \$	- \$	1 239 349 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 239 349 \$	1 239 349 \$
Aménagement de terrains (vie limitée)	2 155 859	441 044	-	2 596 903	1 075 043	131 446	-	1 206 489	1 390 414	1 080 816
Véhicules	201 552	68 343	-	269 895	195 684	8 302	-	203 986	65 909	5 868
Bâtiments	26 883 877	1 100 172	-	27 984 049	11 848 286	947 375	-	12 795 661	15 188 388	15 035 591
Matériels / équipement	2 153 155	245 439	-	2 398 594	774 787	153 605	-	928 392	1 470 202	1 378 368
Immobilisations louées bâtiments	3 903 199	213 907	-	4 117 106	893 516	127 910	-	1 021 426	3 095 680	3 009 683
Équipement informatique	1 891 576	233 280	-	2 124 856	1 411 019	265 818	-	1 676 837	448 019	480 557
Logiciels	257 502	-	-	257 502	240 900	6 640	-	247 540	9 962	16 602
Construction en cours		262 864		262 864	-			<u> </u>	262 864	
Total	38 686 069 \$	2 565 049 \$	\$	41 251 118 \$	16 439 235 \$	<u>1 641 096</u> \$	\$	18 080 331 \$	23 170 787 \$	22 246 834 \$

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

#### 15. Excédent accumulé

	2024	2023
Excédent de fonctionnement accumulé	7 584 960 \$	6 747 994 \$
Montants limités pour une utilisation future	15 861 816	15 769 776
Investissement dans des immobilisations		
corporelles - terrain	1 239 349	1 239 349
Fonds générés par les écoles	208 512	191 400
Obligations liées à la mise hors service		
d'immobilisations	(39 009)	$(37\ 287)$
Montants à recouvrir	<u>(83 570</u> )	(83 570)
Excédent accumulé	<u>24 772 058</u> \$	23 827 662 \$

### 16. Engagement

Le Conseil s'est engagé à un (2023 - nul) contrat pour un total de 5 306 509 \$ (2023 - - \$) relié à un projet d'amélioration de l'état de l'école. Au 31 août 2024, 5 043 645 \$ (2023 - - \$) en travaux n'ont pas encore été effectués.

### 17. Éventualités

Le conseil est impliqué dans certaines poursuites judiciaires. Il est impossible à ce moment de déterminer les résultats de ces poursuites. Tout montant accordé, s'il y a lieu, sera imputé aux dépenses des périodes en cours. Le conseil est de l'opinion qu'il est peu probable qu'un montant soit accordé au-dessus de la couverture d'assurance ou autrement, qui serait significatif relatif à la situation financière consolidée.

Dans le cours normal de ses affaires, le conseil fait l'objet de poursuites de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités.

Le conseil reçoit des subventions de diverses agences de financement. Conformément aux accords relatifs, si le conseil ne réalise pas les objectifs établis, les agences pourraient demander des remboursements. S'il y avait obligations d'acquitter un montant, le remboursement qui en résulterait serait imputé aux résultats de l'exercice lorsque le montant deviendrait redevable.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 18. Subventions pour le besoin des élèves

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. Le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves contrôle 83,2 % (2023 - 87,8 %) des revenus consolidés du conseil scolaire.

	2024 <u>Budget</u> (non audité)	2024 <u>Résultats</u>	2023 <u>Résultats</u>
Subventions générales provinciales Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	24 318 572 \$ 1 224 226	25 769 610 \$ 1 216 801	23 869 642 \$ 1 188 693
	<u>25 542 798</u> \$	<u>26 986 411</u> \$	<u>25 058 335</u> \$

### 19. Dépenses par articles

Voici un sommaire des dépenses courantes comptabilisées dans l'état consolidé des résultats par article :

	2024 <u>Budget</u>	2024 <u>Résultats</u>	2023 <u>Résultats</u>
	(non audité)		
Salaires et traitements	15 906 599 \$	18 045 516 \$	15 143 350 \$
Avantages sociaux	3 125 131	3 466 049	2 948 066
Perfectionnement du personnel	450 300	553 343	550 560
Fournitures et services	2 031 015	2 644 488	2 179 775
Frais d'intérêts sur les immobilisations	228 902	228 902	261 978
Dépenses de location	60 050	48 825	53 173
Frais et services contractuels	4 321 617	4 473 030	4 282 483
Autres	670 338	101 648	136 604
Activités financées par les écoles	203 000	277 181	224 928
Amortissement des immobilisations			
corporelles	<u>1 705 383</u>	<u>1 641 096</u>	<u>1 575 612</u>
	<u>28 702 335</u> \$	<u>31 480 078</u> \$	27 356 529 \$

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 20. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE)

Le conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la Loi sur les assurances de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2024 s'élevaient à 39 997 \$ (2023 - 33 996 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- 1. Si le conseil d'administration détermine à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de l'année de souscription ultérieure.
- 2. À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

#### 21. Frais de dette

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	2024	2023
Paiements de capital sur les dettes nettes à long terme (i)	608 229 \$	575 696 \$
Paiements d'intérêts sur les dettes nettes à long terme (ii)	228 902	<u>261 978</u>
	<u>837 131</u> \$	837 674 \$

- (i) inclus 88 565 \$ (2023 84 450 \$) payé à l'Office ontarien de financement.
- (ii) inclus 48 937 \$ (2023 53 052 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

### 22. Partenariat dans des consortiums de transport scolaire

a. Le 31 janvier 2008, le conseil a conclu un accord avec les conseils Lakehead District School Board et Thunder Bay Catholic School Board pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de Student Transportation Services of Thunder Bay sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de Student Transportation Services of Thunder Bay. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-a-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, les passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. Le Student Transportation Services of Thunder Bay ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 4,6 % (2023 - 4,6 %).

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 22. Partenariat dans des consortiums de transport scolaire (suite)

b. Le 28 juin 2010, le conseil scolaire a conclu un accord avec les conseils Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board et Kenora Catholic District School Board pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de Northwestern Ontario Student Services Consortium sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de Northwestern Ontario Student Services Consortium. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-a-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, les passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. Le Northwestern Ontario Student Services Consortium ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 2,3 % (2023 - 2,1 %).

c. Le 16 juin 2008, le conseil scolaire a conclu un accord avec les conseils Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de East of Thunder Bay Transportation Consortium sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de East of Thunder Bay Transportation Consortium. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-a-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, les passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. L'East of Thunder Bay Transportation Consortium ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 5,8 % (2023 - 7,7 %).

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

# 23. Résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124, loi visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures

Une résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et les syndicats du secteur de l'éducation suivants : Association des Enseignantes et Enseignants Franco-Ontariens (AEFO). Cette entente prévoit une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2019, une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et une augmentation des salaires et traitements de 2,75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2021, en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pendant la durée des conventions collectives 2019-22. Les mêmes augmentations s'appliquent aux groupes d'employés non syndiqués (à l'exclusion des directions d'école, des directions adjoints et des cadres des conseils scolaires).

La Couronne a financé la résolution des questions monétaires pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés en apportant des modifications appropriées aux repères des subventions pour les besoins des élèves et en fournissant un financement supplémentaire du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP).

En raison de cette résolution, il y a un impact sur les dépenses pour les salaires et les traitements de dépenses relatives au projet de loi 124 de 1 695 375 \$ au cours de l'exercice 2023-2024. La partie liée à la période de 2019-2020 à 2022-2023 est de 1 269 826 \$, la balance de 425 549 \$ étant lié à 2023-2024.

#### 24. Instruments financiers

### Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Le conseil est exposé à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le conseil est exposé au risque de crédit dans la mesure dans lequel les comptes débiteurs ne sont pas recouvrés en temps voulu. Les actifs financiers du conseil qui sont exposés à un risque de crédit incluent les liquidités et les comptes débiteurs. Les valeurs comptables des actifs financiers dans l'état consolidé de la situation financière représentent le risque de crédit maximal du conseil à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de crédit significatif.

Notes complémentaires aux états financiers consolidés 31 août 2024

### 24. Instruments financiers (suite)

### Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le conseil ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à leur échéance. Le conseil atténue le risque en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues grâce à une budgétisation approfondie et en conservant suffisamment de liquidité au cas il y aurait des sorties de fonds inattendues. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le conseil est exposé au risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix dans la mesure où la juste valeur d'un instrument financier peut varier en fonction de l'évolution du marché. Le conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur l'emprunt bancaire et sur les dettes nettes à long terme, qui font l'objet d'un suivi régulier. Les instruments financiers du conseil qui sont exposés à un risque de marché incluent les liquidités, les comptes débiteurs, les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de marché significatif.

#### 25. Chiffres comparatifs

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.